

vent des serfs, des colons, des tenanciers, astreints à des dîmes, « corvées, usages et servitudes »<sup>1</sup>. Dirigés par les moines, ces ouvriers de la première heure consolident le terrain boueux où ils sont établis ; favorisés par l'apport fluvial, ils dessèchent les bras qui le morcellent, rejettent le confluent « à la tête de l'île des Réguliers » située à « la queue d'Ainay »<sup>2</sup> ; puis, sur le terrain ainsi conquis, ils créent des vergers, plantent des vignes. Celles-ci prennent alors à Lyon une importance qu'on ne soupçonne guère aujourd'hui ; on ne les rencontre pas seulement sur le flanc des collines qui environnent la ville, coteau de Sainte-Foy, colline de Fourvière, côte Saint-Sébastien, territoire du Griffon, mais presque tout le long de la rive gauche de la Saône où vieilles vignes et « plantiers » forment, depuis Serin jusqu'à Ainay, une bande à peu près ininterrompue<sup>3</sup>.

Cependant, aux artisans de ce dur labeur il faut des abris, pour eux, pour leurs outils, leurs récoltes. Ils bâissent donc des maisons, généralement autour des puits où ils pourront aisément trouver de l'eau : le puits de Malconseil, le puits de la Luyserne, le puits Ranco et, le plus fameux de tous, le puits Pelu<sup>4</sup>. Ainsi se créent de petits groupements humains, désignés dans les chartes sous des noms différents : terre, bourg (*vicus* ou *burgus*), maisons, mais qui signifient une seule et même chose, et dont plusieurs portent le nom des puits qui en sont le pivot : Malconseil, la Luyserne, les Allards ou Ollards, le Bessal ou les Bessarts, le Petestroit, les Bourgs de Seyne et de Saint-Vincent<sup>5</sup>. Chacun de ces groupements a sa rue (*via*,

1. *Corvatas et alia jura usagia et servitutes necnon jura directi domini.* (*Grand Cartulaire d'Ainay*, t. I, n° 137).

2. *Usque ad caput insule regulariorum* (*Grand Cartulaire d'Ainay*, t. I, n° 190, acte du 17 nov. 1264 ; 137, acte de 1349). *Usque ad caudam Athenacensem* ; *versus caudam Athenacensem* (t. I, n° 185, acte du 3 janvier 1238 ; 246, acte de 1260). — Ces expressions indiquent bien qu'au milieu du XIII<sup>e</sup> siècle le confluent était à Ainay. Peut-on préciser davantage ? Si on dépouille les cartulaires d'Ainay, on remarque que la dernière charte où l'abbaye d'Ainay est placée dans une île remonte à 1070 environ (*Petit Cartulaire d'Ainay*, n° 176) et que depuis 1106 on ne trouve plus que l'expression *beati Martini Athenacense monasterium* ou *monasterium Athanacense lugdunense* (*Grand Cartulaire d'Ainay*, t. I, n° 10). Et cela pourrait donner à penser qu'Ainay cessa d'être une île entre 1070 et 1106 ; mais l'état incomplet de la documentation ne permet pas de poser une conclusion aussi ferme.

3. Voir en appendice, *les Bourgs lyonnais*.

4. *Versus puteum de Mauconseil* (*Cartul. lyonnais*, II, n° 518 ; *Obit. de Saint-Pierre*, p. 62). *Juxta puteum de Luiserna* (*Obit. de Saint-Pierre*, p. 65). *Prope Puteum Pilosum* (*Obit. de Saint-Pierre*, p. 54, n. 1). *Juxta puteum Burgi Novi* (*Polypylique de Saint-Paul*, p. 19).

5. *Vicus Malconseil* (*Cartul. lyonn.*, t. II, n° 518, mai 1255). *Vicus qui fuit Olardorum.... Vicus qui vulgatiter nuncupatus est Olardorum* (t. II, n° 632, août 1264 ; 768, ann. 1281). *Vicus de Pet Etreis* (*Obit. de Saint-Pierre*, p. 60, 61). *Vicus sancti Vincentii lugdunensis* (*Cartul. lyonnais*, II, n° 719, 2 août 1275). *Burgus de*